

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS52/3

19 août 1996

(96-3249)

Original: anglais

BRESIL - CERTAINES MESURES AFFECTANT LE COMMERCE ET LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR AUTOMOBILE

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 13 août 1996, adressée par la Mission permanente du Japon aux Missions permanentes des Etats-Unis et du Brésil et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais notifie au gouvernement brésilien que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon, il désire participer aux consultations demandées par les Etats-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC sous la cote WT/DS52/1, au sujet de certaines mesures concernant les investissements dans le secteur automobile prises par le gouvernement brésilien.

En raison de l'importance de ses exportations de véhicules automobiles et de parties d'automobiles à destination du Brésil, le Japon a un intérêt commercial substantiel dans la question qui fait l'objet de la demande des Etats-Unis. En 1995, la valeur de ses expéditions de véhicules automobiles et de parties de véhicules vers le Brésil s'est chiffrée à quelque 524 millions de dollars.